

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2015

MODERNISATION ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - (N° 3319)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 22

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 2

Substituer à la seconde phrase de l'alinéa 2 les deux phrases suivantes :

« Les formulaires sont publiés sous forme électronique par les soins de l'administration conformément aux modèles arrêtés par le Conseil constitutionnel. Lorsqu'une personne en fait la demande, l'administration lui fournit un formulaire sur papier, ainsi qu'une enveloppe. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de prévoir une version plus réaliste et plus économe concernant les formulaires de parrainage.

À l'instar de ce qui est prévu pour la dématérialisation du *JORF*, ces formulaires pourraient être générés et publiés sur Internet.

Si toutefois le « parrain » le souhaite, il peut demander que le formulaire et l'enveloppe lui soient fournis.